

MAIRIE DU PONTET
84130

18/TEC/184

ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
Sur la RD 907
VOIE CLASSEE A GRANDE CIRCULATION
EN AGGLOMERATION

Le Maire de la commune du PONTET,

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.411-1 à R.411-7 du code de la route,

Vu l'avis favorable du Préfet du département de Vaucluse en date du 28 mai 2018,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie,

Vu la demande présentée par monsieur Denis ROUX de GRDF en date du 09 avril 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous risques d'accidents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquée par les travaux de **mise en place d'une anode galvanique**, sur l'emprise de la RD 907, en agglomération, sur le territoire de la commune du PONTET,

Sur la proposition de Monsieur le directeur général des services de la mairie du PONTET,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période allant du : **lundi 04 juin 2018 au vendredi 08 juin 2018, la circulation sur la RD 907 jouxtant la société Ateliers Maintenance Services**, considéré dans le sens de circulation : Sorgues - Avignon, en agglomération et sur le territoire de la commune du Pontet, sera réglementée de la façon suivante :

Prescriptions :

- ◇ L'activité du chantier débutera à : **09 h 00** et se terminera à : **16 h 00**,
- ◇ Les travaux prévus nécessiteront la neutralisation de l'accotement,
- ◇ Tout arrêt ou stationnement de tout véhicule dans la zone de chantier ainsi qu'à ses abords immédiats seront interdits.

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des schémas de signalisation temporaire **CF 111**, du manuel du chef de chantier — routes à chaussées séparées – volume 2.

Les dispositifs de signalisation d'approche en place ainsi que la totalité des dispositifs de balisage frontal et longitudinal seront équipés de revêtement rétro réfléchissant de classe 2 et de norme NF. L'implantation des signaux, la signalisation des personnes et la signalisation portée par les véhicules seront conformes aux fiches n° 4, 5 et 6 du manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie schéma) et aux schémas définis à l'article 1 du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux :

Entreprise chargée de la réalisation des travaux, de la pose et de la maintenance de la signalisation temporaire :

**SOBECA – Groupe FIRALP
105 chemin du Midi BP 155
Les Bas Banquets
84304 CAVAILLON Cedex**

Tel : 04 90 06 32 32

Mob :

Fax :

e-mail : s.brochard@sobeca.fr

Responsable : M. Stéphane BROCHARD

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté ne dispense pas des diverses obligations de déclarations préalables aux travaux applicables au maître d'ouvrage (déclaration de projet de travaux – DT) ainsi qu'à l'exécutant des travaux (déclaration d'intention de commencement de travaux – DICT).

L'exécutant doit conserver un exemplaire de tous les récépissés de DICT sur le chantier, et ce, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 7 :

M. le Maire de la commune de : Le Pontet,
M. le Président du Conseil départemental de Vaucluse,
M. le Directeur général des services départementaux de Vaucluse,
M. le Commandant du groupement de gendarmerie du département de Vaucluse,
M. le responsable de la police municipale

La société SOBECA

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Notifié le 30/05/2018.

Publié le 30/05/2018.



Le Maire,

qui certifie sous sa responsabilité
caractère exécutoire du présent acte

Joris HEBRARD
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité publique

~~Joris HEBRARD~~
Jean-Louis COSTA